

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant nomination d'un mandataire
de la régie de recettes concessions funéraires
au cimetière
2026-310

Transmis en Préfecture le: 15.06.2026
Affiché le:
Notifié le: 15.06.2026

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu la décision 2023-120 en date du 07/12/2023 instituant une régie de recettes pour les concessions funéraires au cimetière ;

Vu la délibération n°03.2023.033 du 23/03/2023 relative à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/06/2026 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 09/06/2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 09/06/2026;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 15/06/2026 Madame [REDACTED] est nommée mandataire de la régie de recettes pour les concessions funéraires au cimetière de la ville de Saint-Genis-Laval, « SGL RR Concessions Cimetière », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Saint Genis Laval, 11/06/2026



Monsieur Jules GUILLEMOT
Maire de Saint-Genis-Laval